



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2018 À 18 HEURES 30  
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 54  
présents : 38  
absents représentés : 13  
absents : 3

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le six du mois de décembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 28 novembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislav de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Benoît DARETS, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Xavier GAUDIO, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Christine BENOIT, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Louis GALDOS, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Pierre PECASTAINGS, Michel PENNE, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN ARRONDEAU, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Nelly BETAILLE a donné pouvoir à M. Patrick LACLEDERE, Mme Catherine COLL a donné pouvoir à Mme Nicole CHUSSEAU, Mme Cécile CROCHET a donné pouvoir à M. Arnaud PINATEL, M. Fabrice DATCHARRY a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, M. Michel DESTENAVE a donné pouvoir à M. Jean-Louis VILLENAVE, Mme Christine GAYON a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Éric KERROUCHE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à M. Alain LAVIELLE, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE, Mme Françoise TROCCARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE.

Absents : Monsieur Hervé BOUYRIE, Madame Nathalie CASTETS, Madame Chantal JOURAVLEFF.

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie MORA DAUGAREIL.

**OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION CULTURE SOLID'ÈRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

**Rapporteur : Monsieur Arnaud PINATEL**

Créée en avril 2017, l'association « Culture Solid'ère » a été agréée par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) en tant qu'atelier et chantier d'insertion (ACI) le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) se situent dans le champ de l'économie sociale et solidaire au titre de l'insertion par l'activité économique. Ils ont pour objectifs de lever les freins à l'emploi de personnes en difficulté d'insertion et d'amener les salariés à l'emploi ou à la formation. Ils jouent un rôle essentiel dans la création et le développement d'activités nouvelles dans des secteurs et dans un contexte correspondant aux besoins du territoire.

Cette association est née de la rencontre de consommateurs et d'acteurs impliqués dans le bio souhaitant s'engager pour développer une production et une consommation locale de légumes et fruits issus d'une agriculture biologique. L'objectif à travers la création de Culture Solid'ère est de s'engager en faveur d'une économie sociale solidaire et durable en y intégrant la formation et l'accompagnement de personnes éloignées de l'emploi ou en évolution professionnelle.

Ainsi, Culture Solid'ère intervient dans l'agriculture biologique en maraichage bio. À travers cette activité économique, les salariés de l'association pourront acquérir des compétences et un savoir-faire liés à la production, à l'approvisionnement, à la vente, à la logistique et à la livraison de clients.

Aussi, elle développera auprès des habitants ou de sa clientèle, des manifestations pour une sensibilisation à la gestion des ressources naturelles et à la compréhension de l'équilibre environnemental.

Pour exercer ses activités, l'ACI dispose de deux parcelles :

- une à Saubion de 2,5 hectares, louée auprès de la commune et destinée aux productions et à leur commercialisation,
- une à Capbreton de 6 500 m<sup>2</sup>, mise à disposition par un propriétaire privé et destinée à la sensibilisation à l'environnement, aux stages et initiations, et servant de point relais pour la livraison des paniers produits sur le site de Saubion.

Culture Solid'ère vient d'installer sur Saubion, un chalet en bois de 30 m<sup>2</sup> pour l'accueil à l'abri du personnel (vestiaires, WC, cuisine, bureau). Elle prévoit la culture en plein champ de 1,5 hectares et installe actuellement 800 m<sup>2</sup> de serres dans un premier temps. Les premières ventes auront lieu courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2019.

L'association souhaiterait pouvoir construire sur le terrain un hangar, dimensionné selon l'activité de la structure, permettant le rangement et le stockage du matériel, des vestiaires adaptés au personnel, le stockage et la vente des fruits et légumes.

L'Etat a accordé à l'association six aides aux postes pour l'emploi de 6 personnes en CDD (durée de 4 à 24 mois maximum, d'une durée minimum de 20 heures par semaine).

L'association recrutera dans un premier temps 5 personnes : 1 personne en vente-préparation de commandes, 3 personnes en qualité d'ouvrier-maraîcher et 1 personne en tant que chauffeur-préparateur de commandes. Ces personnes habitent sur le territoire de MACS.

Pour assurer l'encadrement administratif, technique, et l'accompagnement socio-professionnel, 4 personnes seront engagées dans l'association : la directrice, un chef de culture, une conseillère en insertion professionnelle (CIP) et une encadrante technique d'insertion, correspondant à 3 équivalents temps plein. La directrice et la CIP interviendront jusqu'au premier trimestre 2019 bénévolement.

Le budget de fonctionnement pour l'année 2018 s'élève à 50 459 euros et pour 2019, à 355 827 euros. En tant que ACI, les recettes tirées de la commercialisation des biens et services produits ne peuvent couvrir qu'une part inférieure à 30 % des charges liées à ces activités (exceptionnellement 50 %, après dérogation accordée par les services de l'Etat). Les aides publiques permettent d'accompagner ces structures dans leur mission d'insertion par l'activité économique.

Pour son démarrage, Culture Solid'ère bénéficie d'un soutien financier de l'Etat, de la Région et du Département.

Le règlement des aides aux entreprises du territoire adopté par le conseil communautaire en séance du 28 septembre 2018, dans son orientation n° 6 : Ancrer durablement les différentes formes d'économie sociale et solidaire sur le territoire régional, intègre la possibilité d'un soutien aux associations relevant de l'ESS et bénéficiant d'un agrément ou en cours d'obtention, ce qui est le cas pour l'association Culture Solid'ère depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire que l'association Culture Solid'ère bénéficie du versement d'une subvention d'un montant de 8 000 euros pour être accompagnée dans sa création.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;*

*VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération n° 20180928D03 du conseil de la Communauté de communes en date du 28 septembre 2018 approuvant la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises, ainsi que le règlement des aides communautaires aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que les actions organisées à l'initiative de l'association précitée participent pleinement du développement économique et de l'emploi sur le territoire intercommunal ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution, au titre de l'année 2018, d'une subvention d'un montant de 8 000 euros à l'association Culture Solid'ère,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au versement de la subvention précitée dans le budget 2018, article 6574,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). »

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 6 décembre 2018

